



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER FORMANT LE VOLUME 1 (tréfonds et surplomb de la voie de circulation du BHNS volume 2) – PARCELLE HA 004P - ZAE DES TROIS MOULINS A ANTIBES

Le Maire de la ville d'Antibes Juan-les-Pins informe le public qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté municipal du 11 février 2019, à une enquête publique relative au déclassement de la voirie publique communale d'un volume 1 formant le tréfonds et le surplomb de la voie du Bus à Haut Niveau de Service volume 2 - quartier des Trois Moulins.

Les pièces du dossier ainsi que le registre destiné à recevoir les observations formulées par le public seront mis à la disposition de toutes personnes intéressées pendant toute la durée de l'enquête à :

Mairie d'Antibes

**Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire
Direction du Développement Urbain - Service Action Foncière
ORANGE BLEU - 11, boulevard Chancel – 1^{er} étage- 06600 ANTIBES**

**Du mercredi 6 mars au jeudi 21 mars 2019 inclus
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Le dossier est aussi consultable sur le site WEB de la Ville d'Antibes Juan les Pins.

Madame Anne PAUL désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique, siégera à l'adresse ci-dessus indiquée pour recevoir les observations du public, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 les :

**- Mercredi 6 mars 2019
- Jeudi 21 mars 2019**

Les observations du public pourront lui être également adressées avec la référence **EP2019-01SAF1-ZAE3M**

par écrit à :

Madame la Commissaire-Enquêteur
Direction Développement Urbain - Service Action Foncière
Enquête publique déclassement EP2019-01SAF1-ZAE3M
Mairie d'Antibes cours Masséna 06600 Antibes,

Ou par voie électronique à :

service.foncier@ville-antibes.fr

qui les joindra au registre et ce avant la fin du délai de l'enquête soit le jeudi 21 mars 2019 inclus.

L'arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le déclassement et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées et certifiées par le Maire d'Antibes. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

L'avis de dépôt du dossier à la mairie d'Antibes est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des emprises dont le transfert est envisagé.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble des pièces accompagnées de ses conclusions, à Monsieur le Maire d'Antibes, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie d'Antibes Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire – Direction du Développement Urbain -Service Action Foncière, immeuble ORANGE BLEU 1^{er} étage, 11 bd Gustave Chancel à Antibes. Le Conseil Municipal d'Antibes délibèrera sur le projet après clôture de l'enquête publique.